

MARCHE DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE
En application du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics
REGLEMENT DE CONSULTATION

| | |
|---|---|
| Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur | <i>LYCEE SOPHIE BERTHELOT</i> <i>224 Bd Gambetta – BP 209</i> <i>62104 Calais Cedex</i> <i>Tel. 03.21.19.77.77 Fax. 03.21.19.77.71</i> <i>Mél. patrick.pecriaux@ac-lille.fr</i> |
|---|---|

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet le transport d'élèves du Lycée Sophie Berthelot de Calais en autocar sur Calais essentiellement pour les besoins de l'EPS.

Le marché est composé d'un seul lot dont les caractéristiques sont définies à l'article II du CCP.

Lieu d'exécution ou de livraison : Lycée Sophie Berthelot de Calais

Durée du marché : du 6 Novembre 2023 au 31 octobre 2024

Début d'exécution des prestations du marché : 6 novembre 2024

Conditions de participation :

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents associés.

Les offres sont formulées en euros.

Justifications à produire :

Imprimé ci-joint à compléter pour tout contrat d'un montant au moins égal à 3000€ (à réclamer éventuellement au lycée)

Critères d'attribution :

1. Proposition financière : 70 %
2. Proposition technique : 30 %

Date limite de réponse : 24 octobre 2023 à 17h00

Date de validité des offres : 07 novembre 2024

Renseignements d'ordre administratif et technique:

Nom : M. Pécriaux Tél. : 03-21-19-77-85 Fax. : 03-21-19-77-71
Mél : patrick.pecriaux@ac-lille.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Celle de l'organisme acheteur

Modalités de remise des offres : par tout moyen à votre convenance (courrier, fax, mél, etc...)

Date d'envoi du présent avis d'appel public à la concurrence : 12 octobre 2023

Destinataire :

ANNEXE I

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Ayant le pouvoir d'engager le candidat (*nom adresse*)En qualité de**déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le

Signature et qualité (+ cachet de l'entreprise)

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.A.P. et C.C.T .P.)
CONCERNANT
LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS SUR LE SECTEUR LOCAL
POUR LE LYCEE SOPHIE BERTHELOT**

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 (Article 76)

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur
Numéro du MAPA : BERTH EPS 2023/2024

Date de notification :

Date de réception indiquée sur l'AR :

Date de remise en main propre au titulaire :

Signature du titulaire :

| | |
|--|----|
| MARCHE DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE En application du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics REGLEMENT DE CONSULTATION..... | 1 |
| CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.A.P. et C.C.T .P.) | 3 |
| ARTICLE I – OBJET DU MARCHE – MODE DE PASSATION | 5 |
| ARTICLE II – DESCRIPTION DES BESOINS | 5 |
| ARTICLE III – MODE DE PASSATION DU MARCHE..... | 6 |
| ARTICLE IV - LES BONS DE COMMANDES : | 6 |
| ARTICLE V – PRIX | 6 |
| ARTICLE VI– EXECUTION..... | 6 |
| ARTICLE VII – FACTURATION – REGLEMENT | 7 |
| 7.1 Facturation électronique..... | 7 |
| 7.2 Délai de paiement | 8 |
| 7.5 Intérêts moratoires..... | 8 |
| ARTICLE VIII – ASSURANCE | 8 |
| ARTICLE IX – DOCUMENTS CONTRACTUELS..... | 8 |
| BORDEREAU DE REMISE DE PRIX location de cars avec chauffeurs sur le secteur local..... | 10 |

ARTICLE I – OBJET DU MARCHÉ – MODE DE PASSATION

Le présent marché a pour objet le transport d'élèves du Lycée Sophie Berthelot de Calais en autocar sur Calais pour les besoins de l'EPS.

Le marché est composé d'un seul lot dont les caractéristiques sont définies à l'article II du présent CCP.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du CMP, il s'agit d'un marché à bons de commandes.

Le marché est passé pour la période du 6 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

ARTICLE II – DESCRIPTION DES BESOINS

Transport Aller à l'heure H du lycée Sophie Berthelot vers une des installations sportives mentionnées ci-dessous et retour à l'heure H+2 au lycée Sophie Berthelot.

Il est possible également de combiner un déplacement pour 2 groupes de 25 élèves dans un seul bus mais avec jusqu'à 2 destinations différentes du type Coubertin/Ranson.

Le nombre d'élèves à transporter pouvant être de 25 à 50, la remise de prix se fera sur la base d'un autocar d'une capacité égale ou supérieure à 54 places. Le candidat donnera un prix net hors taxes pour un déplacement (Aller et retour).

Les déplacements sont prévus pour la période du 06 novembre 2023 au 31 octobre 2024 (hors vacances scolaires) ils s'effectuent entre 8:00 et 18:00 h suivant le détail annuel prévisionnel suivant donné à titre purement indicatif.

| Destination | Nombre de dépose | Nombre AR prévu sur l'année scolaire |
|---|------------------|--------------------------------------|
| Stade du Souvenir à la Citadelle (avenue Pierre de Coubertin - 1.8km) | 1 | 153 |
| Gymnase Coubertin (avenue Pierre de Coubertin - 1.8km) | 1 | 31 |
| Salle Nelson Mandela (rue de Blida – 1,8 km) | 1 | 56 |
| Salle Jacob (ex Courtimo)– (31 Rue de Québec, 3 km) | 1 | 63 |
| Coubertin + piscine Ranson (4 km) | 2 | 30 |

D'autres transports sur le Calaisis pourront être demandé dans la limite de 12 km Aller-Retour.

Les véhicules doivent se présenter aux lieux de chargement 5 minutes avant l'heure fixée pour le départ.

Le titulaire du marché devra prévoir le remplacement ou le dépannage des véhicules sous 30 minutes en cas d'indisponibilité liée à une panne ou tout autre incident.

Les commandes seront établies hebdomadairement par un planning des déplacements prévus pour la période concernée. Il sera transmis par mail au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 17:00.

Le planning sera établi sur le même modèle que le planning annuel prévisionnel.

Toutefois, le lycée pourra modifier ou annuler la veille (au plus tard avant 12H00) les déplacements prévus, sans que le prestataire soit indemnisé.

Les modifications ou annulations seront confirmées par messagerie électronique.

Si toutefois l'annulation du transport devait se faire alors que l'autocar a déjà quitté le dépôt, la prestation sera facturée.

ARTICLE III – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché fait l'objet d'un Marché A Procédure Adaptée. Il est régi par les articles 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE IV - LES BONS DE COMMANDES :

Pour les transports EPS les commandes seront passées hebdomadairement au moyen d'un tableau transmis par le professeur de sport référent.

Les transports hors EPS sur le Calaisis feront l'objet d'un bon de commande signé par le chef d'établissement.

Exceptionnellement, une annulation pourra être demandée au plus tard le matin pour l'après-midi ou la veille au soir pour le lendemain matin en cas de force majeure (Ex. professeur malade,...)

Les annulations seront confirmées par fax ou message électronique.

ARTICLE V – PRIX

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le prix est ferme pour toute la durée d'exécution du marché.

Le candidat indiquera le taux de TVA.

Les candidats restent engagés par leur offre jusqu'au 31 octobre 2024

Les bons de commandes seront renvoyés avec les factures, leur numéro étant rappelé sur celles-ci (Etablir 1 facture par bon de commande)

ARTICLE VI- EXECUTION

Le candidat s'engage à transporter les élèves dans des véhicules et dans des conditions de sécurité parfaitement conformes à la réglementation en vigueur.

Le candidat s'engage à effectuer les prestations de transport dans le respect total des réglementations sociales des transports (Arrêté du 2/07/1982) et à exiger des conducteurs le respect de la réglementation européenne ainsi que des temps de conduite et de repos.

Les horaires de départ et d'arrivée pourront être légèrement modifiés si nécessaire pour les besoins du service.

En cas d'impossibilité pour le titulaire du marché d'exécuter les prestations dues dans le délai imparti, le Proviser du lycée y pourvoira par tous moyens qu'il jugera utiles, aux frais, risques et périls du titulaire.

L'établissement pourra, si le titulaire ne remplit pas les obligations que lui impose le présent cahier des clauses particulières (Retards sur les horaires, problèmes de sécurité,...) prononcer la résiliation du marché sans indemnité et passer un marché de substitution pour le restant à couvrir aux risques et périls du titulaire déchu, après notification à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VII – FACTURATION – REGLEMENT

7.1 Facturation électronique

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le code structure (numéro siret) : 19620063800019 ;
- le code service : FACTURES-SGENERAL
- le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande;
- le numéro du marché ; EPS 2023/2024
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

Elles sont adressées à l'adresse suivante :

Lycée Sophie Berthelot

Service Intendance

224 bd Gambetta BP 209

62104 CALAIS CEDEX

En aucun cas, elles ne devront être jointes aux éventuelles livraisons matérielles.

Il doit être établi le cas échéant autant de factures que de livraisons.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

7.2 Délai de paiement

Le paiement est effectué par mandat administratif, après service fait, sur présentation de la facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Afin d'éviter des retards de mandatement, le Titulaire du marché s'engage à notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement survenant au cours de l'exécution du marché affectant :

- ☐ la personne ayant qualité pour le représenter,
- ☐ la forme de l'entreprise,
- ☐ la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
- ☐ son adresse postale ou celle de son siège social,
- ☐ la cession d'une ou de différentes activités,
- ☐ l'acquisition d'une nouvelle activité,
- ☐ son adresse bancaire, ...

7.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai précité donne droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de huit points conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013.

ARTICLE VIII – ASSURANCE

Le titulaire s'engage à contracter une assurance visant à couvrir les risques de sa responsabilité civile résultant de ses obligations contractuelles.

ARTICLE IX – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante.

- La proposition chiffrée et détaillée du fournisseur
- le présent cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement public fait seul foi.
- le cahier des clauses administratives générales aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 19 Mars 2009 publié au JORF n° 0066 – document non fourni

Prévision BUS EPS 2023 - 2024

| | | | Nb de déplacements | |
|-------------------------------------|-------------|---|--------------------|------------|
| Lundi | 8h - 10h | Mandela année (escalade) | 28 | 102 |
| | 10h - 12h | Coubertin semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 10h - 12h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 9 | |
| | 12h - 13h30 | Mandela année (escalade + SSVB) | 28 | |
| | 14h - 16h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 16h - 18h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 16h - 18h | Coubertin semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 16h - 18h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 7 | |
| Mardi | 8h - 10h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | 66 |
| | 8h - 10h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 8h - 10h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 11 | |
| | 10h - 12h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 10h - 12h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 14h - 16h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 7 | |
| | 16h-18h | Coubertin semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 16h-18h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 9 | |
| Mercredi | 8h - 10h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | 45 |
| | 8h - 10h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 9 | |
| | 10h - 12h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 9 | |
| | 10h - 12h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 10h - 12h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 9 | |
| Jeudi | 8h - 9h30 | Mandela année (escalade) | | 50 |
| | 14h - 16h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 14h - 16h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 14h - 16h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 11 | |
| | 16h - 18h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 16h - 18h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 16h - 18h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| Vendredi | 8h - 10h | Coubertin + Ranson Toute l'année | 30 | 70 |
| | 10h - 12h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 46 | 7 | |
| | 14h - 16h | Coubertin semaines 37 à 42 puis 45 à 46 | 8 | |
| | 14h - 16h | Jacob semaines 48 à 51 puis 1 à 6 | 9 | |
| | 16h - 18h | Citadelle semaines 38 à 42 puis 45 à 47 | 7 | |
| | 16h - 18h | Citadelle semaines 7 au 16 puis 19 à 20 | 9 | |
| Nombre total de déplacements prévus | | | 333 | |

BORDEREAU DE REMISE DE PRIX
location de cars avec chauffeurs sur le secteur local

Véhicule mis à disposition par le transporteur

(à compléter par le transporteur)

Caractéristiques types des véhicules mis en place :

Age moyen de la flotte d'autocar du prestataire :

Places assises (hors chauffeur) :

Remise de prix

Prix unitaire HT du transport avec 1 dépose (inférieure à 6 km aller/retour) : _____ €

Prix unitaire HT du transport avec 2 déposes (inférieure à 8 km aller/retour) : _____ €

Prix unitaire HT du kilomètre supplémentaire pour sortie sur Calais ou ville limitrophe (coquelles, blériot,...) :
_____ €

| | |
|--|--|
| <u>Transporteur</u> <i>(à compléter par le transporteur)</i> | NOM (responsable) : _____ Prénom : _____ Raison sociale : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____ Fax : _____ |
|--|--|

Signature du représentant de la société, précédée de la mention « lu et accepté »